

STATUTS

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Mémoire verte.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de préserver le patrimoine naturel et de sauvegarder les mémoires.

L'association sensibilise aux enjeux environnementaux et peut intervenir dans une démarche d'accompagnement et de co-construction auprès de ses adhérents et de ses partenaires.

L'association agit en faveur de la biodiversité notamment sur les propriétés privées, et souhaite créer et soutenir un réseau dynamique de jardins et de citoyens.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Nîmes.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION - ADMISSION

L'association se compose des membres fondateurs, d'adhérents qui peuvent être des personnes morales ou physiques, et de partenaires. Toute personne physique ou morale peut devenir adhérente. L'adhésion d'un propriétaire de jardin nécessite la signature de la charte des jardins.

ARTICLE 6 - MEMBRES – COTISATIONS

Le prix de l'adhésion est libre et l'adhésion est renouvelée chaque année.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission, sous la forme d'une trace écrite datée et signée, remise à l'association sous forme numérique ou physique ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le CA pour motif grave tel que des comportements allant à l'encontre de la loi, ou bien pour actes allant à l'encontre du but de l'association ou nuisant à son bon fonctionnement.

ARTICLE 8 - AFFILIATION

A ce jour, la présente association n'est affiliée à aucune association, union ou regroupement. Elle peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du CA.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire rassemble les adhérents, le CA et le bureau. Elle se réunit chaque année au printemps.

Les adhérents de l'association sont informés de la tenue prochaine de l'AG ordinaire. Tous les membres reçoivent une invitation au moins deux semaines avant la date choisie. L'ordre du jour est communiqué à tous, y compris aux partenaires et sympathisants.

Cette assemblée générale ordinaire est notamment l'occasion d'exposer la situation morale, l'activité et les comptes annuels de l'association. D'autres points n'étant pas inscrits à l'ordre du jour peuvent être abordés.

Les décisions sont prises selon les modalités prévues dans l'article 12. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, les membres du bureau peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les modalités sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration sans numerus clausus, rassemblant des membres volontaires pour une durée reconductible d'un an. Les adhérents peuvent voter et prendre part aux décisions s'ils font partie du CA. Les partenaires, bénévoles et sympathisants peuvent donner leur avis mais ne participent pas au vote.

Toutes les décisions concernant l'association sont prises lors des réunions du CA, ou à l'occasion des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires selon les modalités prévues dans ces statuts.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres du CA présents. Les membres absents qui souhaitent participer peuvent être représentés par d'autres membres à condition d'en informer formellement et préalablement les membres fondateurs. Le membre choisi comme représentant dispose alors de deux voix, qu'il peut distribuer selon sa volonté et celle de celui qui lui a confié sa voix.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Le bureau est chargé de l'administration et de la représentation légale de l'association. Il comprend au moins un.e président.e, un.e secrétaire et un.e trésorier.e, ces deux dernières fonctions pouvant être cumulées. Les membres du bureau sont élus par les membres du conseil d'administration pour une durée reconductible d'un an.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du CA, sont gratuites et bénévoles. Les prestations réalisées pour l'association auprès d'une tierce personne peuvent faire l'objet d'une rémunération au titre de prestataire ou intervenant.e., et dans la limite des $\frac{3}{4}$ du smic mensuel pour conserver le caractère désintéressé de la gestion associative. Les frais occasionnés par l'accomplissement des projets de l'association sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par le CA. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport. La question de la pérennité des contrats d'ORE engageant l'association doit être réglée avant d'acter la dissolution.

Signatures des membres du bureau :

Florian Messador,

Président

05/05/2025



Manon Poitevin,

Secrétaire et Trésorière

05/05/2025

